

OBJET : CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DE LA RÉSERVATION
DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS
AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 décembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231212-20231212_CC_D60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 22/12/2023



Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Jean-Paul MASSARDIER, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Nicolas MEUNIER, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Jean-Claude PELLEGRINI, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, René SUCHET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Pouvoirs : Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Cécile MARRIETTE, Bernard COTTIER à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Martine MATRAT à

Serge DERORY, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	11
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'habitat,

Vu la délibération du 28 janvier 2020 approuvant définitivement le programme local de l'habitat,

Vu la délégation n°2 du 12 juillet 2022 donnant délégation au Président,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 114,

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les articles L441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la note de présentation au conseil communautaire annexée,

Considérant que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a institué un nouveau système de réservation des logements sociaux. Désormais, les réservations ne portent plus sur un «stock» de logements mais sur un «flux annuel» qui s'exprime en pourcentage sur le patrimoine locatif du bailleur social.

En conséquence, les conventions de réservation conclues avec les bailleurs sociaux avant l'entrée en vigueur de la loi ELAN doivent être mises en conformité. Une seule convention doit être signée entre l'organisme bailleur et le réservataire pour l'ensemble des logements réservés sur son territoire.

Loire Forez agglomération doit ainsi signer de nouvelles conventions avec les 5 bailleurs présents sur son territoire : Loire Habitat ; Alliade Habitat ; Le Toit Forézien ; Bâtir et Loger et IRA 3F.

D'une durée de 3 ans, le contenu de ces conventions a été défini en concertation avec l'AURA HLM (association régionale des organismes HLM d'Auvergne-Rhône-Alpes) et détermine notamment :

- Les modalités de calcul du flux annuel et l'annexe à remplir par chaque bailleur (article 2)
- Les modalités de gestion intégrant désormais une gestion déléguée du contingent au bailleur ainsi que les communes à prioriser en matière d'attribution (article 4)
- Les modalités d'intégration des logements réservés pour les programme neufs (article 6)

La signature de ces conventions n'entraîne aucune incidence financière.

Le modèle de convention type est annexée à la présente délibération.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le modèle de convention proposé par l'AURA HLM,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le modèle de convention proposé par l'AURA HLM,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 décembre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,